

Pourquoi les juges belges envoient-ils tant de gens en détention préventive ?

Bernard Wesphael, récemment acquitté, a lancé un débat sur la détention préventive. La Belgique est le pays d'Europe qui enferme le plus de présumés innocents. Pourquoi ?

Manuela Cadelli

Diplômée en droit (UCL) et en fiscalité (ULB), Manuela Cadelli est juge au tribunal de première instance de Namur. Elle est présidente de l'Association syndicale des magistrats, qui défend l'accès de tous à la justice et la sauvegarde de son indé-

pendance. Juriste engagée, elle avait notamment publié en mars 2016 dans « Le Soir » une carte blanche intitulée « Le néolibéralisme est un fascisme », texte qui avait suscité un vif débat.

« On tutoie la violation des droits de l'homme »

Une culture de la précaution s'est installée chez les magistrats dans un contexte économique et social qui produit de plus en plus d'individus déboussolés, explique Manuela Cadelli.

Pourquoi les magistrats belges sont-ils les champions de la détention préventive ?

La proportion de prisonniers présumés innocents parce que détenus avant jugement est trop importante en Belgique (on l'estime à un tiers voire un peu plus, la plus large proportion en Europe, NDLR). C'est évidemment beaucoup trop. Une espèce de culture judiciaire s'est installée. Elle est liée à un principe de précaution. Délibérer, c'est toujours un risque. Le risque d'une remise en liberté devrait être pris plus souvent par les juges. Ensuite, la loi « pot-pourri II » portée par le ministre de la Justice Koen Geens allonge encore la détention préventive, puisqu'après trois comparutions devant son juge, on ne peut désormais le voir que tous les deux mois. C'est en soi insupportable ! On tutoie la violation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). On ne peut pas rester deux mois sans comparaître quand on est présumé innocent. Les principes démocratiques ne l'admettent pas, surtout lorsqu'il s'agit de raisons budgétaires. Les magis-

trats ne demandent pas à alléger leur charge de travail par des moyens procéduraux qui barrent l'accès à la Justice, et toujours aux plus démunis. Ils demandent le respect de la loi et des cadres, c'est-à-dire qu'on nomme le nombre de magistrats, greffiers, employés définis par le législateur. Cela fait trois ans que la loi est violée.

La privation de liberté devrait être l'exception ?

Bien sûr ! C'est un principe incontournable. Le fait d'être en prison avant le jugement est intolérable. La CEDH impose une série de conditions aux Etats. Il y en a trois pour maintenir quelqu'un en prison alors qu'il est présumé innocent : 1. un risque de récidive ; 2. un risque de fuite à l'étranger ; 3. un risque de collusion avec les tiers qui peut faire capoter l'enquête en détruisant des preuves par exemple. La plus délicate à apprécier pour les magistrats, c'est le risque de récidive. Manifestement, nous sommes dans une société qui génère toute une série de personnes qui sont difficiles à imaginer en liberté... Je suis contre, mais quand un juge doit statuer sur un maintien en détention préventive, il doit disposer d'un minimum de garanties pour éviter à la société des nuisances plus grandes. Ce qui est difficile, dans le contexte économique,

social et culturel dévasté. S'il n'y a aucune possibilité de boulot, de logement correct, le risque de récidive est réel.

Le milieu carcéral est toxique, on le sait.

C'est évident. Nous sommes contre le projet de méga prison à Haren. Plus il y a de places en prison, plus on enferme des gens. Certains pays nordiques diminuent le nombre de places. Résultat : les juges ne délivrent plus de mandat d'arrêt, ne condamnent plus à de la prison. Il faut revisiter complètement l'idée de sanction pénale. Il faut trouver des alternatives à la prison. C'est que ce Christiane Taubira (ex-ministre de la Justice française, NDLR) a tenté de faire en France. Cela suppose des moyens. A cela on va répondre : on n'en a pas. C'est une grave erreur, car un détenu coûte plus de 50.000 euros par an ! On pourrait affecter ces moyens-là à des mesures alternatives, qui permettent un reclassement.

Hormis le bracelet électronique, quelles sont les autres solutions ?

La probation : suivre une thérapie, s'inscrire aux alcools anonymes, etc. Des choses contraignantes mais qui sont là pour remédier au problème détecté à l'occasion du passage à l'acte. ■

Propos recueillis par
CORENTIN DI PRIMA

Pierre Chomé

Inscrit au barreau de Bruxelles depuis 1978, Pierre Chomé est avocat spécialisé en droit pénal et procédure pénale. Il est assistant à l'ULB depuis plus de 20 ans où il enseigne le droit pénal et la procédure pénale. Il pratique aussi au quotidien les matières juridiques les plus diverses dont le droit familial, le droit civil, le droit commercial, le droit médical et le roulage. En qualité d'expert, Pierre Chomé est régulièrement invité par les médias écrits et télévisuels pour communiquer des avis techniques.

« La préventive devrait être l'exception mais ce n'est pas le cas »

Pour Pierre Chomé, la loi sur la détention préventive est bonne mais peu respectée.

La justice belge abuse-t-elle de la détention préventive ?

Très clairement. En matière de détention préventive, on a réformé la loi en 1973, en 1990 et en 2005 avec un leitmotiv systématique qui était de dire qu'il fallait réduire le nombre de préventives. Toutes ces réformes ont engendré encore plus de détentions de personnes privées de leur liberté avant d'être jugées.

Comment expliquez-vous ça ?

Il y a d'abord l'idée - qui est inscrite comme interdite dans la loi mais est utilisée dans l'esprit de pas mal de magistrats comme moyen de pression face à des gens un peu fragiles qui n'ont jamais connu la prison - de les faire craquer et d'obtenir des aveux. Deuxième critère, c'est de se dire que le système judiciaire fonctionne tellement mal que les gens ne seront pas jugés avant X années ; et donc qu'il y aura au moins une découverte de la sanction par autant de mois de préventive. Ce qui est également interdit par la loi. C'est une forme d'anticipation de la peine. Jusqu'en 1990, on pouvait arrêter quelqu'un s'il y avait des « circonstances graves exceptionnelles ». Après, on a dit qu'il fallait une « absolue nécessité ». Cela veut dire que si on ne change pas la mentalité des juges, changer les mots de la loi

ne change pas grand-chose. On a aussi augmenté les seuils de peine, ce qui n'a pas été très utile parce qu'on ne pouvait pas arrêter en dessous de trois mois avant et en dessous d'un an après la réforme. Avec la troisième réforme, on a donné au juge d'instruction la possibilité de libérer. Depuis 2005, celui-ci possède seul la clé pour enfermer ou pour libérer.

Qu'est-ce que cela a changé ?

Cette réforme que l'on croyait très utile pour limiter la préventive ne fonctionne pas du tout. Les juges d'instruction ne jouent pas le jeu, sauf certains. Ceux-là ont les éléments qui les rassurent et libèrent. Le juge fait ce qu'il veut, personne n'a de veto à cela. C'est un pouvoir gigantesque.

Personne ne peut s'y opposer ?

Non, le problème c'est que les juridictions qui sont en principe l'arbitre (chambres du conseil et chambres des mises) ne jouent plus le jeu d'arbitre. Ils estiment que le juge dispose de plus d'éléments qu'eux pour décider en connaissance de cause. Dans les faits, ce phénomène régulateur fonctionne très mal. Il y a une démission de leur part.

Des longues périodes de préventive entachent-elles la présomption d'innocence ?

Certainement par la publicité locale donnée à une affaire quand les médias ne s'en mêlent pas et à de la publicité régionale

et nationale quand les médias s'en mêlent. Après, il y a souvent très peu de retour quand les gens sont libérés. J'ai connu le cas d'un haut fonctionnaire qui a été poursuivi pendant huit ans avant d'être acquitté. Quand il l'a été, l'information n'intéressait plus aucun média. C'est choquant. Il a été traité dans la boue mais n'a jamais été réhabilité médiatiquement parlant.

Des réparations prévues si on est acquitté après une longue détention préventive ?

Il y a des possibilités de réparation si vous n'avez vraiment rien fait pour tout ce qui dépasse neuf jours de préventive. Cette indemnisation est décidée par une commission de hauts magistrats. Le tarif est d'environ 50 euros par jour. La procédure prend à peu près un an.

Ne faudrait-il pas une nouvelle loi pour recadrer tout ça ?

Changer les règles avec les mêmes magistrats et avec le même réflexe sécuritaire que celui que nous connaissons ne changera rien. Ou alors il faudrait monter très haut le seuil. Le problème, c'est que nos fourchettes de loi sont très larges. Il faudrait un juge extérieur chez qui le procureur aille demander un titre de détention. C'est ce qu'on appelle un juge ou un tribunal de l'instruction en France, mais ça ne fonctionne pas bien. ■

Propos recueillis par
PHILIPPE DE BOECK